



Règlement grand-ducal du 12 avril 2019 portant déclaration d'obligation générale de l'accord du 24 décembre 2018 concernant un avenant à la convention collective de travail pour les salariés du Secteur d'Aide et de Soins et du Secteur social (CCT SAS) signée le 22 août 2017 et modifiée par un avenant du 9 février 2018 conclu entre la COPAS, la FEDAS Luxembourg et l'EGMJ, d'une part et les syndicats OGB-L et LCGB, d'autre part.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article L.164-8 du Code du Travail ;

Sur proposition concordante des assesseurs de l'Office national de conciliation et sur avis des chambres professionnelles compétentes ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

L'accord du 24 décembre 2018 concernant un avenant à la convention collective de travail pour les salariés du Secteur d'Aide et de Soins et du Secteur social (CCT SAS) signée le 22 août 2017 et modifiée par un avenant du 9 février 2018 conclu entre la COPAS, la FEDAS Luxembourg et l'EGMJ d'une part et les syndicats OGB-L et LCGB, d'autre part, est déclaré d'obligation générale pour tout le secteur.

Art. 2.

Conformément au paragraphe (5) de l'article L.164-8 du Code du travail, la déclaration d'obligation générale prend effet à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord à la convention collective de travail.

Art. 3.

Notre ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg avec l'accord à la convention collective de travail.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire,*
Dan Kersch

Cabasson, le 12 avril 2019.
Henri

Accord concernant un avenant
à la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de
soins et du secteur social (CCT SAS)
signée le 22 août 2017 et modifiée par avenant du 9 février 2018

Entre d'une part par :

1. Les fédérations patronales:

1. La Fédération COPAS a.s.b.l., en abrégé COPAS ayant son siège social à Livange, rue de Turi, représentée par MM. Marc Fischbach et Michel Simonis ;
2. La Fédération des Acteurs du Secteur Social au Luxembourg a.s.b.l , en abrégé FEDAS Luxembourg, association sans but lucratif, ayant son siège social à Howald, 4, rue Jos Felten, représentée par MM. Marc Crochet et Gérard Albers;
3. L' Entente des Gestionnaires des Maisons de Jeunes a.s.b.l. , en abrégé EGMJ, association sans but lucratif, ayant son siège social à Luxembourg, 87, route de Thionville, représentée par Mme Brigitte Ley et M. Alain Cornély;

et d'autre part par :

2. Les organisations syndicales:

1. LA CONFEDERATION SYNDICALE INDEPENDANTE, Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGB-L), établie à Esch-sur-Alzette, 60, bd. J.F. Kennedy, représentée par Madame Nora Back, secrétaire centrale et Monsieur Pitt Bach, secrétaire central adjoint du Syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs.
2. LA CONFEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES SYNDICATS CHRETIENS, Lëtzebuerger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB), établie à Luxembourg, 11, rue du Commerce, représentée par Madame Céline Conter, secrétaire syndicale et Madame Monia Haller, Présidente du Comité Fédéral ;

Les fédérations patronales et les organisations syndicales ci-après dénommées les « Parties » ;

Préambule

- Vu l'accord salarial dans la Fonction Publique du 5 décembre 2016 ;
- Vu l'avis de la commission paritaire instituée par la loi dite « loi ASFT » du 8 août 2018 et la décision du Conseil de Gouvernement du 21 septembre 2018 confirmant cet avis ;
- Vu l'accord entre parties du 16 juin 2017 concernant la transposition de l'augmentation des rémunérations des agents de l'Etat en 2018 ;



- Vu le courrier de M. le Ministre de la Sécurité Sociale, Romain Schneider et de Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration, Corinne Cahen du 20 décembre 2018.

Les Parties ont convenu en date de ce jour de ce qui suit :

I. Avenant à la CCT SAS

Article 1.

L'article 21, second paragraphe de la CCT SAS, prend la teneur suivante :

« A partir du 1^{er} janvier 2019, la valeur mensuelle du point indiciaire SAS (Secteur d'aide et de soins et du secteur social) au nombre indice 100 de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires est fixée comme suit : 2,37049€. ».

Article 2.

Un 4^{ème} point est ajouté à l'article 27 de la CCT SAS dont la teneur est la suivante :

« Eléments de l'accord salarial du 24 décembre 2018 :

Paielement d'une prime unique et exceptionnelle 2018 ne conférant aucun droit acquis aux salariés pour l'avenir:

Les salariés, tombant sous le champ d'application de la convention collective de travail, en service auprès de leur employeur du secteur SAS au cours de l'année 2018, ont droit au paiement d'une prime unique correspondant à 1,5% de la somme des salaires payés au salarié au cours de l'année 2018 y inclus l'allocation de fin d'année.

La prime unique et exceptionnelle 2018 sera payable au plus tard avec la liquidation de l'allocation de fin d'année sous déduction des retenues légales. »

II. Autres éléments de l'accord

Article 3.

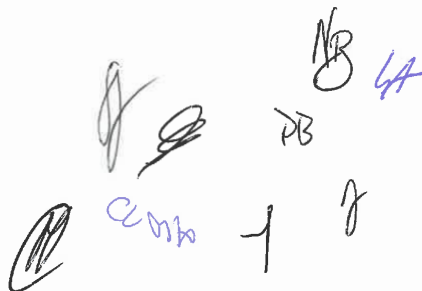
Déclaration d'intention relative à l'affectation du solde de l'enveloppe financière 2018 :

Concernant le solde de l'enveloppe telle qu'arrêtée le 8 août 2018 par la commission paritaire instituée par la loi dite « loi ASFT », de même que des enveloppes futures résultant de l'aménagement de conditions de travail dans la Fonction publique en 2018, les parties déclarent leur intention de consacrer ces moyens prioritairement à des mesures visant à une réduction de la durée du temps de travail des salariés du secteur SAS.

Article 4.

Obligation générale:

Les Parties entreprendront les démarches en vue de la déclaration d'obligation générale de l'avenant à la CCT SAS signé.

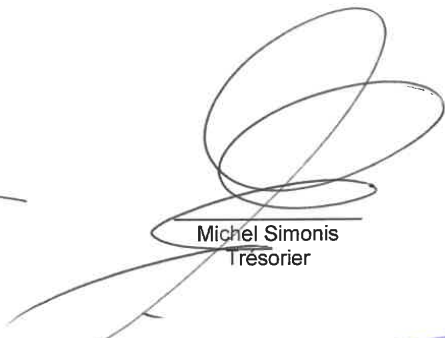


Fait en six exemplaires à Livange, le 24 décembre 2018, dont un pour chaque partie signataire du présent accord et le sixième exemplaire pour les besoins de la procédure en vue de la déclaration d'obligation générale.

1. Pour la COPAS,




Marc Fischbach
Président



Michel Simonis
Trésorier

2. Pour la FEDAS Luxembourg,




Marc Crochet
Vice-président



Gérard Albers
Vice-Président

3. Pour l'EGMJ,

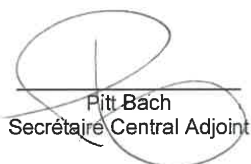


Alain Cornély
Trésorier

p.d. 

Brigitte Ley
Présidente

4. Pour l'OGB-L,



Pitt Bach
Secrétaire Central Adjoint




Nora Back
Secrétaire Central

5. Pour le LCGB,



Monia Haller
Présidente du Comité Fédéral



Céline Conter
Secrétaire Syndicale

